

SÉANCE DU 7 JUIN 2023

DECISION N°2023 / 73 / EOL_EGREVILLE / 2
EOLIEN A EGREVILLE (77)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et L.121-15-1 et suivants ;
- vu sa décision 2022 / 106 / EOL_EGREVILLE / 1 du 7 septembre 2022 désignant Mme Sylvie DENIS-DINTILHAC et M. Daniel ROUSSEAUX garante et garant de la concertation préalable du projet de parc éolien à EGREVILLE ;

après en avoir délibéré,

décide :

Article 1 : M. François NAU est désigné garant de la concertation préalable du projet de parc éolien à EGREVILLE, en complément de Mme Sylvie DENIS-DINTILHAC et M. Daniel ROUSSEAUX précédemment désignés garante et garant de la concertation sur ce projet.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

Le Président



Marc PAPINUTTI